

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE F.BACQUET.

Arrêté de Police du 30 AVRIL 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

GUESNAIN

(NORD)

Vu la demande écrite formulé par la société Desquesnes, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation de travaux d'enrobés dans la rue François Bacquet ainsi que sur le parking de la Mairie.

ARRETE

Article 1 A compter du jeudi 02 mai 2019 et pour une durée de 02 jours,

des travaux d'enrobés dans la rue François Bacquet ainsi que sur le parking de la Mairie seront réalisés pour le compte de la

communauté d'Agglomération du Douaisis.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et

se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores dans la

rue François Bacquet selon les besoins du chantier.

Article 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux ainsi que

sur le parking de la Mairie.

Article 4 La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la

mise en place du balisage du chantier et de la signalisation

réglementaire

Article 5 La société Desquesnes domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet

62260 Auchel

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN 30 avril 2019

Le Maire.

Maryline Lucas